



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 0002022\_112

Autorisant Madame LUCCA Stéphanie, à mettre en place une benne à gravats sur le domaine public au droit de sa propriété située au n°8 Bis avenue des Erables le 19 Octobre 2022.

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,  
Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,  
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'autorisation de Madame LUCCA Stéphanie, résidant au 8BIS avenue des Erables pour mettre en place une benne à gravats sur le domaine public au droit de sa propriété, le 19 Octobre 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame LUCCA Stéphanie est autorisée à mettre en place une benne à gravats sur le domaine public au droit de sa propriété située au n°8BIS avenue des Erables, la journée du 19 Octobre 2022. Entre 07h30 et 18h00. Cet arrêté est à afficher sur la zone d'occupation.

La benne devra être positionnée de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée pour 1 journée, le 19 Octobre 2022.

La redevance pour cette occupation temporaire du domaine public est fixée à :

- Immobilisation d'un véhicule ou engins (grue, nacelle, ....) sur trottoir et / ou chaussée : 25 € / semaine

Soit vingt-cinq euros et zéro centime TTC (25,00 € TTC), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15- 163 susvisé.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal n° 15-163 susvisé. En outre, la benne devra être disposée, de façon à ne pas entraver la libre circulation des piétons et des automobilistes. Aucune fermeture de voie n'est autorisée. La zone occupée devra être balisée afin de prévenir tout accident.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à partir de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le même délai.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame Lucca Stéphanie, bénéficiaire de l'autorisation qui devra en assurer l'affichage sur les lieux,
- Le responsable de la police municipale,
- Service financier,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 4 octobre 2022.  
Le Maire, Jean-Paul GABRIEL

